## MINISTÈRE DE LA CULTURE XHINKX

### AFFAIRES; CUNTURELLES;

# ARRÊTÉ

#### La Ministre des Affaires culturelles

Le Ministre de la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 2 mars 1977 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 25 avril 1977 ;

VU l'accord de MM Jean PERON, Gabriel GARVANOFF et Christian GARVANOFF, propriétaires, en date du ler juin 1975 ;

### ARRETE:

Article ler. - Est classé parmi les Monuments Historiques l'abri orné dit de "La Fontaine Saint-Martin" sis en la parcelle n° 1292, lieu-dit "La Fontaine Saint-Martin", section E du plan cadastral de la commune de RECLOSES (Seine-et-Harne).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet de Seine-et-Marne, au Maire de la commune de RECLOSES et aux propriétaires MM Jean PERON, Gabriel GARVANOFF et Christian GARVANOFF, domiciliés 4, boulevard Davout, PARIS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 juin 1981

Pour le Ministre et par délégation Le Directeur du Patrimoine,

C. PATTYN